

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPREVUES.		
Art. 32. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>crédit non limitatif</i>)	27,200 »	54,200 »
Art. 33. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	22,000 »	
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 33	5,000 »	
Total. . . fr.		20,990,450 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines</i>		
Art. 35. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Frais de vacation; frais de déplacement; frais de bureau et frais divers	5,500 »	5,500 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		20,995,950 »

189. — 18 août 1907. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1907 (1). (Moniteur du 24 août 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1907, est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de

(1) *Session de 1906-1907.*

. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-VIII. — Rapport de la section centrale, n° 52. — Amendements du gouvernement, n° 193. — Amendement, n° 195.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 30 mai 1907, p. 1145 à 1159; 31 mai, p. 1161 à 1174; 16 juillet, p. 1520 à 1542 et 1546 à 1556; 17 juillet, p. 1559 à 1570 et 1571 à 1579. — Discussion des articles. 1907.

vingt-deux millions cent cinquante-neuf mille trois cent dix-sept francs fr. 22,139,317

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent trente-deux mille cinq cents francs fr. 132,500

Soit ensemble à la somme de vingt-deux millions deux cent nonante et un mille huit cent dix-sept francs. . . fr. 22,291,817 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'industrie et du travail, M. A. HUBERT.)

Séance du 17 juillet 1907, p. 1580 à 1584; 18 juillet, p. 1587 à 1601. — Adoption. Séance du 18 juillet 1907, p. 1608.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 68. — Rapport, n° 75.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 2 août 1907, p. 359 à 362; 6 août, p. 363 à 372. — Discussion des articles. Séance du 6 août 1907, p. 373 à 376. — Adoption. Séance du 6 août 1907, p. 376.

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Personnel.		
Art. 1er. Traitement du ministre fr.	24,000 »	613,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	513,000 »	
Matériel.		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	21,000 »
Frais de déplacements.		
Art. 4. Frais de route et de séjour	21,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	6,000 »	11,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pensions, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires ou employés décédés en activité de service ou en retraite, et dont la famille se trouve dans une situation malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL ET OFFICE DES CLASSES MOYENNES.		
Art. 7. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	33,000 »	74,000 »
Art. 8. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses. (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire)	3,000 »	
Art. 9. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route	74,000 »	4,000 »
Art. 10. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	4,000 »	
Art. 11. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. — Bourses d'études et de voyage aux élèves	86,000 »	2,150,000 »
Art. 12. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen. — Musées professionnels. — Missions, commissions, études, bourses de voyage dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager — Subsides à des expositions ou sections d'expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail. — Dépenses diverses	2,150,000 »	
Art. 13. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.	34,000 »	10,000 »
Art. 14. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle et à la pratique des contrats d'apprentissage chez les petits commerçants et les petits industriels.	10,000 »	
Art. 15. Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	20,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 16. Office des classes moyennes : statistique, missions, impressions, publications ; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'office des classes moyennes et de la direction de l'enseignement industriel et professionnel : dépenses diverses. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Subside à l'institut international pour l'étude du problème des classes moyennes fr.	16,000 »	
Art. 17. Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	15,200 »	
Art. 18. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	12,500 »	
Art. 19. Conseil supérieur de l'enseignement technique. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	10,000 »	
CHAPITRE IV. — POIDS ET MESURES.		
Art. 20. Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection	150,000 »	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	76,900 »	
Art. 22. Matériel. — Missions. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Frais de la commission consultative d'électricité.	25,000 »	231,900 »
CHAPITRE V. — TRAVAIL.		
Art. 23. Office du travail : statistique, missions, impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du travail ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses — Subsidés à l'Office international du travail et au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs	92,000 »	
Art. 24. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides	45,000 »	
Art. 25. Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés mutualistes — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance et mesures de propagande en faveur de l'affiliation à ces institutions. — Subsidés pour achat de drapeaux. — Dépenses diverses	350,000 »	
Art. 26. Commission des accidents du travail. — Rémunération des secrétaires. — Frais divers	10,000 »	
Art. 27. Encouragements à l'esprit d'association économique et professionnelle chez les ouvriers	10,000 »	
Art. 28. Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Subsidés aux caisses de prévoyance instituées en vue de pourvoir au chômage involontaire de leurs membres	10,000 »	902,400
Art. 29. Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales ; frais d'instances mis à charge de l'Etat. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	35,400 »	
Art. 30. Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers	30,000 »	
Art. 31. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation ; personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions ; enquêtes et expertises	300,000 »	
Art. 32. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses	20,000 »	
CHAPITRE VI. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 33. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse	16,000,000 »	
Art. 34. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (loi du 10 mai 1900, art. 12). (Crédit non limitatif.)	1,000,000 »	
Art. 35. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi		17,160,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi. fr.	160,000 »	
CHAPITRE VII. — MINES.		
§ 1 ^{er} . — Conseil des mines.		
Art. 36. Personnel. — Traitements et frais de déplacement	44,700 »	
Art. 37. Matériel.	2,000 »	
§ 2. — Corps des mines.		
Art. 38. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis, ainsi que du personnel du service spécial des accidents et du grisou. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	430,617 »	
Art. 39. Délégués ouvriers à l'inspection des mines.	90,000 »	
Art. 40. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences; récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement. — Frais de publication des <i>Annales des mines de Belgique</i> ; indemnités, frais de route et de séjour du comité directeur. — Subside exceptionnel à l'Association des industriels de Belgique pour complément de l'installation d'un ban d'épreuve destiné aux essais des câbles et chaînes de mines. (Y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire.)	33,500 »	
§ 3. — Inspection des produits explosifs.		
Art. 41. Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	739,317 »
§ 4. — Caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.		
Art. 42. Subsidés aux caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Frais de déplacements et jetons de présence des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance. — Dépenses diverses de cette commission.	43,000 »	
§ 5. — Service géologique. — Cartes géologique et agricole.		
Art. 43. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour du personnel	38,000 »	
Art. 44. Matériel. — Impressions et traductions de documents. — Achat et réparations du matériel de sondage. — Frais de publication de la carte géologique et de la carte agricole de la Belgique.	20,000 »	
§ 6. — Commission consultative des machines à vapeur.		
Art. 45. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	2,500 »	
§ 7. — Commission de revision des règlements miniers et laboratoire d'essais.		
Art. 46. Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines. — Frais d'entretien et d'exercices de la station modèle de sauvetage.	27,000 »	
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 47. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 48. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,000 »	5,000 »
Total.		22,159,317 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Art. 49. Subside à la caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	90,000 »	132,500 »
Art. 30. Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.	10,000 »	
Art. 31. Enquête sur la situation des classes moyennes. — Frais de la commission nationale de la petite bourgeoisie.	12,500 »	
Art. 32. Enquête sur les effets de la limitation légale de la durée du travail dans les mines de houille.	20,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail.	fr.	22,291,817 »

190. — 18 août 1907. — Loi modifiant l'article 267 du Code d'instruction criminelle (1). (Monit. des 26-27 août 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 267 du code d'instruction criminelle est complété comme suit :

« Néanmoins, il ne pourra admettre à des

places réservées les personnes dont la présence ne serait pas justifiée, soit par l'instruction de la cause ou le service de l'audience, soit à raison de leurs fonctions ou professions. »

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la justice, M. J. RENKIN.)

(1) SÉNAT.

Session de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Texte et développements de la proposition de loi, 13 février 1895. Document n° 24. (Voir les *Annales parlementaires*, p. 91.) — Premier rapport de la commission : 12 mars 1895. Document n° 34, p. 11. — Amendement du gouvernement, 19 mars 1895. Document n° 42. (Voir *Annales parlementaires*, p. 221.) — Second rapport de la commission, 8 avril 1895. Document n° 54, p. 16.

Annales parlementaires. — Discussion et vote, 8 et 9 avril 1895, p. 271 à 273, 275 à 277.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1906-1907.

Documents parlementaires. — Rapport, 31 juillet 1907. Document n° 230.

Annales parlementaires. — Vote sans discussion, 2 et 3 août 1907, p. 1968 et 1999.

SÉNAT.

Session 1906-1907.

Documents parlementaires. — Rapport, 7 août 1907. Document n° 117, p. 86.

Annales parlementaires. — Vote sans discussion, 7 août 1907, p. 403 et 404. (Note du *Moniteur*.)

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION (2)

DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS PAR M. CARTON DE WIAET.

Messieurs,

Dans sa séance du 13 février 1895, le Sénat fut saisi par MM. Léger et consorts d'une proposition de loi relative à l'article 309 du Code d'Instruction criminelle et ayant pour objet de mettre fin à des abus qui tendent à transformer parfois nos salles d'assises en salles de spectacle.

Les honorables auteurs de cette proposition la justifiaient dans les termes que voici :

« Les tribunaux répressifs, ceux où l'austérité de la justice doit se produire avec le plus de grandeur, deviennent le lieu où s'étalent au grand jour la frivolité et le sans-gêne.

« L'accusé présumé innocent jusqu'à sa condamnation y devient l'objet d'une curiosité indécente qui ajoute encore aux tortures morales qu'il éprouve et contre laquelle il doit être protégé autant que le permet la publicité constitutionnelle des débats. La malignité publique s'exerce à ses dépens, il est le point de mire des sarcasmes; des propos légers et des paris s'échangent là où la justice seule, dans toute sa gravité, doit avoir la parole.

« L'appareil de la loi, qui, à l'exclusion de toute

(2) La Commission était composée de MM. De Sadeleer, président; Carton de Wiaet, Destrée, Mélot et Franck.